

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ET

LA FÉDÉRATION DES DIRIGEANTS COMMERCIAUX DE FRANCE

✧ ✧ ✧ ✧

Le ministre de l'éducation nationale

d'une part,

Le président de la fédération des dirigeants commerciaux de France

(désignée ci-après par le sigle DCF)

d'autre part,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que :

Le ministère de l'éducation nationale souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- l'éducation nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

Considérant que la fédération des Dirigeants Commerciaux de France souhaite apporter sa contribution aux objectifs de collaboration du monde économique avec le système éducatif par :

- des actions de formation des personnels enseignants ;
- des manifestations et des échanges visant à promouvoir une meilleure connaissance des métiers ;
- des stages et toute opération d'immersion en entreprise, des visites d'entreprises ou de sites, définis en collaboration avec les responsables pédagogiques.

Considérant que les actions de cet accord sont développées au niveau national, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Convient de ce qui suit :

I – ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES DIPLÔMES

Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes européen, national et local.

Article 2 – Etude des certifications et de leur évolution

Les signataires examinent l'articulation :

- entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur,
- entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

Les DCF peuvent être associés aux travaux menés sur les diplômes liés aux fonctions commerciales, dans le cadre de la Commission Professionnelle Consultative des Techniques de commercialisation (15^{ème}CPC) pour le niveau national, mais également au niveau des académies lors de la mise en place des formations complémentaires d'initiative locale.

II - INFORMATION ET ORIENTATION

Article 3 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession

Les DCF apportent leur concours, en étroite liaison avec les conseils régionaux, à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, ils apportent une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, de l'accompagnement personnalisé ou des enseignements d'exploration afin de :

- mettre en perspective le parcours du jeune au regard d'un projet professionnel,
- informer sur les différents secteurs et métiers commerciaux,
- contribuer à une orientation active de la part du jeune.

Lors de ses interventions, les DCF pourront s'appuyer sur le « Parcours de découverte des métiers commerciaux », outil d'aide à l'orientation élaboré pour les jeunes et mobiliser les « DCF juniors » pour assurer la fonction d'ambassadeurs des métiers commerciaux auprès des jeunes.

Ils contribuent par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

Les DCF participent également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

III - FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Article 4 - Évolution de l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré.

Ils s'associent pour promouvoir et développer les lycées des métiers.

Article 5 - Accueil en entreprise

Les DCF mettent en œuvre des actions de communication auprès de leurs membres pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens.

Ils s'engagent à favoriser l'accueil des élèves en entreprise, principalement dans les filières commerciales, en portant une attention particulière aux élèves rencontrant de réelles difficultés dans leur recherche.

Les DCF incitent leur réseau à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national de l'éducation nationale recensant les offres de stages en entreprises destinés aux élèves de la voie professionnelle.

Article 6 - Formations par apprentissage

Les cosignataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur commercial notamment en organisant, selon des modalités juridiques variées, la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 7 – Promotion des métiers commerciaux

Les signataires s'engagent à favoriser le développement d'actions visant à valoriser les métiers commerciaux et à pérenniser les actions nationales existantes telles que les Olympiades de la vente et le Concours national de la commercialisation dans le but de donner une image positive et dynamique du secteur commercial.

Ils veilleront au développement d'actions locales ou territoriales telles que la Négoparty ou le Business' Day qui favorisent la rencontre avec des professionnels de la vente lors de mise en situation de négociations commerciales.

Article 8 – Accompagnement à l'insertion professionnelle

Les signataires coopèrent au développement d'actions en faveur de l'insertion professionnelle des élèves.

IV - FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Article 9 - Formation des salariés du secteur commercial

Les signataires collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur commercial.

Article 10 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les DCF encouragent leur réseau à utiliser les possibilités offertes par les articles L335, L 336-6, L 613-3 et L613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Le ministère de l'éducation nationale et les DCF facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication.

V – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 11 - Délivrance des diplômes

Les DCF peuvent apporter leur concours à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants des DCF peuvent participer aux jurys d'examens.

VI – FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Article 12 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

Les DCF encouragent leur réseau à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des DCF peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (www.education.gouv.fr/cerpet/).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

Pour les formations proposées, les DCF pourront contribuer à la mutualisation des ressources mises en ligne en présentant, notamment, des cas concrets d'entreprises.

VII - COMMUNICATION

Article 13 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Le partenariat sera clairement indiqué sur tous les documents produits dans le cadre de cet accord, notamment par l'apposition des logos des deux partenaires, et fera l'objet d'une information sur les sites respectifs des deux parties www.reseau-dcf.fr et www.eduscol.education.fr.

VIII - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 14 - Pilotage et suivi de l'accord

Un groupe de suivi est mis en place, avec pour mission de définir, chaque année, les priorités de la coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Ce groupe de suivi, réuni au moins une fois par an, est composé de représentants du ministère de l'éducation nationale et de représentants des DCF.

Il a pour objectifs :

- d'établir un bilan des opérations menées ;
- de fixer les grandes orientations pour l'année ;
- de proposer des actions concrètes pour la période à venir ;
- de communiquer sur le fonctionnement de ce partenariat.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi et les projets d'action sont fixés d'un commun accord entre d'une part les DCF et d'autre part la direction générale de l'enseignement scolaire.

Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont mis à la disposition des membres du groupe.

Le compte-rendu des réunions est assuré par les DCF. Il est soumis pour approbation aux participants avant diffusion aux membres du groupe de suivi.

Article 15 – Déclinaison de l'accord

Les représentants des structures territoriales des DCF prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte, en s'appuyant sur les contrats d'objectifs et de moyens, les contrats de plan État/Région et le plan régional de développement des formations professionnelles.

En tant que de besoin un groupe académique de suivi de l'accord, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place.

X – DISPOSITION FINALE

Article 16 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par les DCF au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le 4 juillet 2013

Le ministre de l'éducation nationale

**Le président de la fédération des
dirigeants commerciaux de France**

Vincent PEILLON

Jacques BENN